

# PROTOCOLE D'ACCORD EMPORTANT TRANSFERT DU STOCK

## Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT, représentée par sa Présidente Madame Geneviève GAILLARD,

La Commune d'ECHIRE, représentée par son Maire, Monsieur DEVAUTOUR Thierry,

## Et

La SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL, « S.A.F.E.R », POITOU-CHARENTES », ci après désignée « la SAFER », dont le siège social est situé 347, avenue de Limoges à NIORT (Deux Sèvres), représentée par le Président Directeur Général, Monsieur Patrice COUTIN

## Il a été convenu ce qui suit :

- La SAFER est actuellement propriétaire de parcelles sur la commune d'Echiré, mises en réserve dans le cadre de la Convention établie avec la CAN le 23 juin 2005 :

COMMUNE	SECTION	SUBDIVISION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
ECHIRE	YC	AJ	7	Le Chêne au prieur	12 ha 62 a 81 ca
ECHIRE	YC	AK	7	Le Chêne au prieur	2 ha 50 a 00 ca
ECHIRE	YC	B	7	Le Chêne au prieur	10 a 88 ca
ECHIRE	YD		3	Champs des murs	1 ha 97 a 96 ca
ECHIRE	YD	A	6	Champs des murs	66 a 60 ca
ECHIRE	YD	B	6	Champs des murs	41 a 74 ca
ECHIRE	YD	A	32	Les groies	65 a 64 ca
ECHIRE	YD	B	32	Les groies	21 a 17 ca
ECHIRE	YD		89	Fief martin	8 a 55 ca

- La CAN accepte de transférer cette réserve vers celle qui sera à constituer dans le cadre de la convention à intervenir entre la SAFER et la commune d'Echiré.
- La commune d'Echiré assure le préfinancement du stock constitué par les parcelles

soit réversées au profit de sa revente effective.

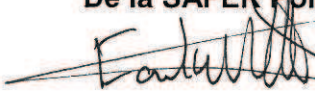
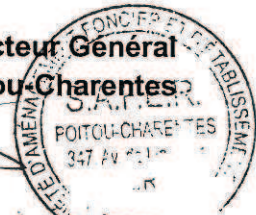
Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20130624-C47-06-2013-1-  
CC  
Date de télétransmission : 02/09/2013  
Date de réception préfecture : 02/09/2013

OPERATION	VENDEUR	SURFACE	PRIX PRINCIPAL	FRAIS NOTAIRES PREVISIONNELS Bruno Langloys	TOTAL
79.09.3453.01	Cts PAIRAULT	19.25.35	56 905,34 €	1 770,89 €	58 676,23 €
<b>TOTAL</b>		<b>19.25.35</b>	<b>56 905,34 €</b>	<b>1 770,89 €</b>	<b>58 676,23 €</b>

- Le remboursement à la CAN se fera dès réception du préfinancement de la commune d'Echiré.
- La commune d'Echiré garantira la bonne fin des opérations foncières dans les conditions de l'article 6-3-3 de la convention du 23 juin 2005 entre la CAN et la SAFER Poitou-Charentes. Les dispositions dudit article devront figurer dans la convention à intervenir entre la SAFER et la commune d'Echiré qui y consent, pour qu'elles lui soient opposables.

Fait à Niort, le 03/07/2013

Le Président Directeur Général  
De la SAFER Poitou-Charentes

Fait à Echiré, le 09/08/2013

Le Maire  
De la commune d'Echiré



Henri DEVAUTOUR

Fait à Niort, le 22/07/2013

La Présidente de la  
Communauté d'Agglomération Niortaise

La Présidente  
Geneviève GAILLARD




Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20130624-C47-06-2013-1-  
CC  
Date de télétransmission : 02/09/2013  
Date de réception préfecture : 02/09/2013